



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-218501096-20220926-2022SEPTDEL17-DE

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Aurélié PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

17- APPROBATION DE L'AVENANT N°6 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU VAL DE LA PELLINIÈRE AVEC ORYON

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Val de la Pellinière avec ORYON, et au vu des études en cours et des décisions prises par la collectivité sur une adaptation du programme pour le lot 28 du Val de la Pellinière, avec notamment l'implantation de 5 lots libres dont un avec une opération de logements groupés à travers un permis d'aménager, il est proposé de modifier la durée durant laquelle l'aménagement de l'ensemble doit s'envisager.

La durée de ladite convention est fixée à 20 années à partir de la date de son entrée en vigueur soit jusqu'au 11 mai 2025.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce nouvel avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°6 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter la durée de la convention publique d'aménagement au vu des projets d'aménagement sur ce secteur,
Vu le rapport de Luc SOULARD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°6 de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Val de la Pellinière modifiant la durée de ladite convention,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022